

**Principaux changements
introduits par la loi
« ALUR » publiée le 24
mars 2014**

**Documents d'urbanisme et
Schéma Régional des
Carrières**

LOI « ALUR » du 24 mars 2014

- Publication le 24 mars 2014 de la loi n° 2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (**ALUR**) : deux points importants à prendre en compte pour la DREAL
- Titre IV Moderniser les documents de planification et d'urbanisme / Chapitre 1^{er} Développement de la planification stratégique / Article 129 :
 - I.- modification du code de l'urbanisme (Art.L.111-1-1 et Art.L.122-1-3)
 - IV.- modification du code de l'environnement (Art.L.515-3)

LOI « ALUR » du 24 mars 2014

- Modification des articles L.111-1-1 et L.122-1-3 du code de l'urbanisme par l'article 129 :
 - Le II de l'article L.111-1-1 du code de l'urbanisme comprend une disposition qui stipule que les SCOT et les schémas de secteur prennent en compte notamment les schémas régionaux des carrières
 - Le 1^{er} alinéa de l'article L.122-1-3 du même code est modifié : « le projet d'aménagement et de développement durables fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, ... , **de qualité paysagère, ... , de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, ...**

LOI « ALUR » du 24 mars 2014

- Modification de l'article L.515-3 du code de l'environnement par l'article 129 :
- L'article L.515-3 est ainsi rédigé :

Art L.515-3. - I « le schéma régional des carrières définit les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région. Il prend en compte ... »

Évolutions pour le SRC

- Modification de sa nature : un schéma axé sur l'approvisionnement et moins sur la protection des espaces qu'il prend en compte mais n'a plus à les définir
- Le SRC doit améliorer l'efficacité des anciens schémas en leur permettant de se consacrer à leur fonction première : l'approvisionnement en granulats terrestres, en matériaux et en substances de carrières
- Le SRC doit prendre en compte les différentes protections environnementales existantes (SDAGE, SRCE) et les projets d'aménagement

Évolutions pour le SRC (suite)

- Le SRC doit prendre en compte les besoins consommateurs et les flux intra et extra régionaux
- Le SRC doit intégrer les ressources minérales non produites par les carrières issues de l'économie circulaire (réutilisation, recyclage) ou de nouvelles ressources (granulats marins)
- L'extension de l'échelle départementale doit permettre une simplification administrative dans la déclinaison des politiques publiques et de relever le niveau d'autorité en charge de leur élaboration

Évolutions pour le SRC (suite)

- Le SRC élargit le cercle des parties prenantes : CDNPS, comité de pilotage arrêté par le préfet de région
- Le SRC est élaboré après consultation :
 - Du plan régional de l'agriculture durable
 - Des plans de prévention et de gestion des déchets
- Le SRC conduit à l'intégration de l'ensemble des avis nécessaires dans la partie législative (dispositions « miroir » d'autres lois) (deux séries de consultations)

Évolutions pour le SRC (suite)

- Articulations avec les SCOT et autres documents d'urbanisme :
 - Possibilité de mieux préserver l'accès effectif aux gisements pour leur exploitation future
 - Sécurisation du scénario d'approvisionnement retenu
 - Identification des zones de gisement à un niveau suffisant pour être pris en compte par le SCOT (1/100 000 ème)
 - Identification des gisements d'intérêt national
 - Identification des gisements d'intérêt régional
- La modification du L.515-3 du code de l'environnement conduit aussi :
 - Au maintien implicite de l'évaluation environnementale selon les dispositions générales prévues pour les plans, schémas, programmes et autres documents de planification
 - À la suppression des dispositions spécifiques en matière de participation et information du public

Loi « ALUR » du 24 mars 2014

- Publication au JO du 26 mars 2014
- Entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2015 nécessitant un décret d'application en Conseil d'État
- Entrée en application au 1^{er} janvier 2020 en métropole et Corse (1^{er} janvier 2025 outre mer)
- Deux dispositions législatives se chevauchent pour le moment pour permettre l'approbation des derniers SDC en fin de révision

Loi « ALUR » du 24 mars 2014

- Phase transitoire :
 - Élaboration d'une nouvelle partie réglementaire pour modifier les articles R.515-2 à 7 du code de l'environnement (projet de décret pour juin 2014 → publication prévue en mars 2015)
 - Le projet de décret doit tenir compte de l'évaluation environnementale au démarrage de l'élaboration du SRC
 - Le projet de décret va décrire la composition du SRC (rapport, cartographies, résumé)
 - Élaboration d'une nouvelle circulaire en remplacement de celle du 11/01/95 pour venir préciser des définitions ou des éléments non réglementaires. Elle conseillera les préfets sur la composition des comités (publication avril 2015)

Situation de la révision des SDC en région Pays de la Loire

- La région des Pays de la Loire dispose de cinq schémas départementaux des carrières approuvés il y a plus de dix ans
- La révision du schéma des carrières de la Sarthe est engagée depuis 2006 et le rapport provisoire relatif au schéma révisé devrait pouvoir être présenté à la CDNPS formation « carrière » pour fin 2014
- La révision du schéma des carrières du Maine-et-Loire est engagée depuis fin 2010 et le rapport provisoire relatif au schéma révisé a été approuvé par la CDNPS réunie en formation « carrières » le 12 juin 2014

Situation de la révision des SDC en région Pays de la Loire (suite)

- Pour les trois autres départements (Loire-Atlantique, Mayenne et Vendée) les révisions n'ont pas été entreprises officiellement
- la DREAL a cependant adressé en octobre 2013 à chacun des préfets de ces départements un rapport explicitant les travaux qu'elle conduit pour la révision des schémas départementaux des carrières dans l'optique annoncée d'un schéma régional des carrières

Situation de la révision des SDC en région Pays de la Loire (suite)

- Ce rapport a fait notamment état :
 - De la stratégie nationale de gestion durable des granulats terrestres et marins, des matériaux et substances de carrières publiée le 20 avril 2012
 - Des modalités engagées en région au regard de l'orientation souhaitée pour un schéma régional des carrières
 - De propositions pour mettre en place, sans attendre la formalisation réglementaire du schéma régional deux groupes de travail pour chacun des départements (état des lieux des ressources, des consommations et des besoins pour l'avenir, état des lieux des enjeux environnementaux à prendre en compte et hiérarchisation)

Situation de la révision des SDC en région Pays de la Loire (suite)

- Les préfets ont souhaité la présentation de ce rapport aux CDNPS respectives réunies en formation « carrières »
- Cette présentation est intervenue le 17/12/2013 pour la Loire Atlantique, le 3 février 2014 pour la Mayenne et le 18 mars 2014 pour la Vendée
- La démarche proposée a reçu un avis favorable à chacune des CDNPS
- Les premiers GT se sont réunis au cours du premier semestre 2014

Impact de la création d'un schéma régional des carrières

- L'article L.515-3 du code de l'environnement modifié par la loi « ALUR » de mars 2014 prescrit un schéma régional des carrières
- La loi « ALUR » entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2015 et nécessite la prise d'un décret en conseil d'État pour son application
- L'entrée en application de la loi « ALUR » est fixée au 1^{er} janvier 2020 en métropole
- Deux dispositifs législatifs se chevauchent en ce moment pour permettre l'approbation des schémas départementaux des carrières en fin de procédure de révision

Impact de la création d'un schéma régional des carrières pour les Pays de la Loire

- Les révisions des schémas départementaux des carrières des départements du Maine-et-Loire et de la Sarthe engagées depuis plusieurs années peuvent être menées à leur terme
- Toutes les parties du schéma des carrières révisé du Maine-et-Loire et de la Sarthe (identification des ressources, des consommations, des besoins pour l'avenir, des modes de transports, identification des enjeux environnementaux et hiérarchisation, scénarios d'approvisionnement) pourront être retenus dans le cadre du futur SRC

Impact de la création d'un schéma régional des carrières pour les Pays de la Loire

- Tous les travaux des GT récents mis en place en 2014 pour l'actualisation des données ressources et enjeux environnementaux des départements 44, 53 et 85 ont aussi vocation à être intégrés dans le futur schéma régional
- La DREAL proposera en 2015, à monsieur le préfet de la région des Pays de la Loire, d'engager la mise en place du schéma régional suivant les dispositions réglementaires résultant du décret attendu

Impact de la création d'un schéma régional des carrières pour les Pays de la Loire

- Les schémas départementaux des carrières révisés du Maine-et-Loire et de la Sarthe resteront en vigueur jusqu'à la publication du futur schéma régional des carrières (au plus tard pour le 1^{er} janvier 2020)
- Les schémas départementaux des carrières des départements 44, 53 et 85 approuvés en 2001 et 2002 restent aussi en vigueur en attente du schéma régional

Loi « ALUR » et Schéma Régional des Carrière

Merci de votre attention